

**CONTRAT DE COLLECTE DE DÉCHETS EN LABORATOIRES DE PROTHÈSES DENTAIRES****entre le souscripteur :**

Nom : .....

Adresse : .....

C.P. : ..... Ville : .....

Tél.....E-mail : .....

et la société **ALLIATECH DENTAL** – ZA Bièvre Dauphine – 38690 COLOMBE – Tél. 04 76 06 58 60 – info@alliatech-dental.com

représentée par: Responsable commercial : .....Code : .....

Ce contrat a pour but de régir les relations entre la société **ALLIATECH DENTAL** et le souscripteur, pour ce qui est de la collecte et de l'élimination des déchets spécifiques du laboratoire de prothèses dentaires.

**Article 1 – Obligations de la société ALLIATECH DENTAL :**

La société **ALLIATECH DENTAL** s'engage à collecter chez le souscripteur **une fois par an** les déchets suivants :

- Les déchets métalliques issus des coulées (masselottes, tiges de coulée) en Ni-Cr, Cr-Co, Cr-Co-Mo, etc.
- Les déchets métalliques issus des machines d'usinage (disques, limailles sèches ou humides) en Cr-Co, Ti, etc.
- Les déchets issus des sableuses (oxyde d'alumine, corindon, billes)
- Les déchets issus des machines d'usinage autres que métalliques (disques en zircone, résines, cires, etc.)
- Les déchets à base de silicone (silicone pour clés, silicone pour duplicatas, etc.)
- Les déchets issus des bains électrolytiques et bains d'acides (conditions spéciales pour liquides dangereux)
- Les fraises, polissoirs et instruments à main usagés, y compris les fraises des machines d'usinage
- Les appareils et machines hors d'usage (conditions spéciales pour les DEEE) **sur demande préalable**



Pour réaliser cette collecte, la société **ALLIATECH DENTAL** met en dépôt chez le souscripteur des **réipients adaptés** à la récupération et au tri des différents types de déchets (1 ensemble de contenants compris dans le prix du contrat de base ; la mise à disposition de contenants supplémentaires entrainera une nouvelle facturation suivant le tarif indiqué dans le BON DE COLLECTE en annexe). La collecte sera effectuée une fois par an, à la date définie avec le souscripteur. Lors de la collecte, le collecteur remplacera les contenants pleins par des vides, à condition qu'ils aient été utilisés conformément aux prescriptions et indications mentionnées sur les étiquettes. Le collecteur contrôlera les quantités respectives des déchets et contenants repris, des contenants vides laissés à disposition du souscripteur et consignera toutes ces informations dans le BON DE COLLECTE. Ce relevé annuel déclenchera soit la création d'un avoir à valoir sur la prochaine cotisation annuelle, soit la facturation de prestations supplémentaires suivant le tarif indiqué dans le BON DE COLLECTE. Lors de la reprise des déchets, le collecteur mandaté par **ALLIATECH DENTAL** n'est pas habilité à démonter des machines ou appareils (DEEE), il les reprend tels quels selon les termes de la demande préalable. La société **ALLIATECH DENTAL** attestera la souscription du contrat par la délivrance du label «**LABORATOIRE ECO-RESPONSABLE**» ; le laboratoire souscripteur du contrat aura la faculté d'utiliser ce label dans ses outils de communication tels que prospectus ou sites internet.

**Article 2 – Obligations du souscripteur**

Le souscripteur s'engage à utiliser les réipients mis à sa disposition par **ALLIATECH DENTAL**, qui en conserve la propriété, pour la récupération et le tri des déchets tels que prévus et indiqués sur les réipients. Toute détérioration, destruction ou perte des réipients mis à disposition entrainera la facturation des réipients suivant le tarif indiqué dans le BON DE COLLECTE. Le souscripteur s'engage à préparer, mettre à disposition (au moment de la collecte) et rendre accessibles les réipients remplis, afin de ne pas retarder ou compliquer le travail du collecteur.

**Article 3 – Engagement mutuel pour une collecte équitable**

La société **ALLIATECH DENTAL** et le souscripteur s'engagent mutuellement pour une collecte équitable qui tient compte d'un équilibre entre les déchets valorisables et ceux qui génèrent des coûts de destruction dans les filières appropriées. Afin de respecter cet équilibre, le souscripteur s'engage à donner à la société **ALLIATECH DENTAL** l'intégralité des déchets de tous types énumérés dans l'article 1 du contrat.

Tout enlèvement de déchets qui ne respecterait pas cet équilibre ferait l'objet d'un avoir ou d'une facturation complémentaire suivant le tarif indiqué dans le BON DE COLLECTE.

**Article 4 – Durée**

Le présent contrat est établi pour une durée minimale de 3 ans, avec un renouvellement par tacite reconduction pour la même période. Le souscripteur ou **ALLIATECH DENTAL** peut y mettre fin en respectant un préavis de trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception. **ALLIATECH DENTAL** pourra mettre fin au contrat chaque année si le souscripteur venait à ne pas respecter le principe de la collecte équitable énoncé dans l'article 3.

**Article 5 – Tarifs et modalités financières**

**5.1. Prix du contrat de base :** 150,60 € HT (180,72 € TTC) par an. Ce prix correspond aux conditions 2017 basées sur l'indice "INSEE du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 101.3 en 2014". La formule de réévaluation est "149\*Indice N-1/indice N-2"

**5.2. Conditions de règlement du contrat de base :** à la signature du contrat pour la première année, par chèque ou virement bancaire ; pour les années suivantes, par prélèvement bancaire, à chaque date d'anniversaire de la signature du contrat (joindre un RIB lors de la signature).

Fait à : ....., le ..... Contrat N° .....

Tampon et signature, précédés de la mention manuscrite 'Lu et approuvé'

Pour le souscripteurPour ALLIATECH DENTAL